

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-109_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 161/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: *GARCIA A - CASTELAS M - BLANC D*

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

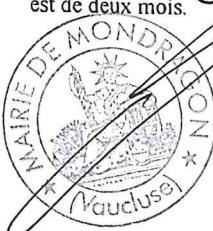
N° 109/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-110_2025-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 162/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: GARCIA A - CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 25/2025 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif.

N° 110/2025

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la commune compte tenu :

- De l'application des amortissements au prorata temporis
- Des demandes de la trésorerie concernant des admissions en non-valeurs
- Des travaux non prévus initialement au budget

Il convient, par voie de conséquence, de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :



FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
Article	+	-	+	-
Chapitre 042 : OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTION				
6811	9 400.00			
TOTAL 042	9 400.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL				
61358	13 108.74			
615221	5 000.00			
6156	15 000.00			
62875	25 000.00			
TOTAL 011	58 108.74	0.00	0.00	0.00
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL				
64131	25 000.00			
6455	8 000.00			
TOTAL 011	33 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE				
6553	1 000.00			
6541	1 000.00			
6542	23 020.00			
TOTAL 65	25 020.00	0.00	30 000.00	0.00
Chapitre 73 : IMPÔTS ET TAXES				
73212				56 284.00
TOTAL 73	0.00	0.00	0.00	56 284.00
Chapitre 731 : FISCALITÉ DIRECTE				
73111			100 000.00	
73123				22 239.77
73132			10 000.00	
TOTAL 731	0.00	0.00	110 000.00	22 239.77
Chapitre 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
741121			75 055.00	
7473			22 000.00	
748312				23 676.00
74833			46 692.00	
74834			71 788.00	
TOTAL 74	0.00	0.00	215 535.00	23 676.00
023	97 806.49			
	125 528.74	0.00	325 353.00	102 199.77
TOTAUX	223 335.23		223 335.23	

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 040 : OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTION				
281352			6 100.00	
281831			2 100.00	
281848			1 200.00	
TOTAL 040	0.00	0.00	9 400.00	0.00
Chapitre 10 : DOTATION ET FONDS DIVERS				
10226	3 850.00			
TOTAL 10	3 850.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1345			9 662.50	
13461			99 981.01	
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21534	2 000.00			
2138	41 000.00			
TOTAL 21	43 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315	170 000.00			
TOTAL 23	170 000.00	0.00	0.00	0.00
021			97 806.49	
	216 850.00	0.00	216 850.00	0.00
TOTAUX	216 850.00		216 850.00	

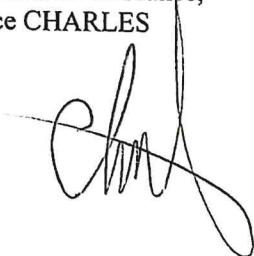
Feuillet n° 163/2025

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget principal.

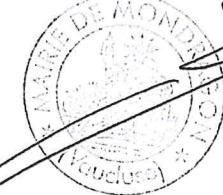
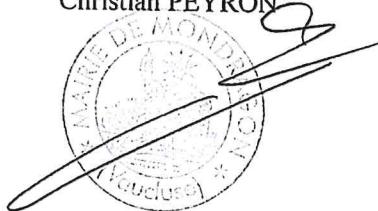
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget principal de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-111_2025-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 164/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme GARCIA Aurélie à 18 h 03 et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion comptable de Vaison la Romaine,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Madame la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la responsable du service de gestion comptable, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 812,65 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la garderie périscolaire, des loyers, un dépôt sauvage et des frais de jugement (voir l'annexe).

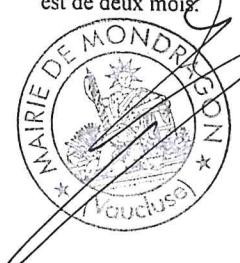
N° III/2025

Voix pour :	22
Voix contre :	2
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Objet	Montant
2024	Loyers	2.70 €
2024	Loyers	2.70 €
2024	Garderie périscolaire	26.40 €
2023	Dépôt sauvage	200.00 €
2022	Frais de condamnation	1 580.85 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet (6541).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-112_2025-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 165/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSELLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion comptable de Vaison la Romaine,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Madame la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, correspondant à des créances « éteintes », dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la responsable du service de gestion comptable, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances « éteintes ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances « éteintes » communales pour lesquelles la responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur de créances dites éteintes s'élève à 23 019,00 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à des loyers, et de la TEOM.

Voix pour :	21
Voix contre :	3
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 1 - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du
- 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorial compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le tableau ci-dessous détaille les créances « éteintes » communales en cause :

Exercice	Objet	Montant
2022	TEOM	403,00 €
2023	Loyer	416,00 €
2023	TEOM	472,00 €
2022	Loyer	2 000,00 €
2022	Loyer	2 000,00 €
2022	Loyer	1 000,00 €
2023	Loyer	2 000,00 €
2023	Loyer	2 000,00 €
2023	Loyer	104,00 €
2023	Loyer	2 104,00 €
2023	Loyer	2 104,00 €
2023	Loyer	2 104,00 €
2024	Loyer	2 104,00 €
2024	Loyer	2 104,00 €

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances « éteintes » communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet (6542).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-113_2025-DE

Berger Levivault

Feuillet n° 166/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *1^{er} DÉCEMBRE 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification des statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

Vu la délibération communautaire D2020_20 du 03 mars 2020 portant approbation du plan de gestion pour 2020-2024 relatif aux préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement, à mettre en œuvre sur le site Marais de l'Ile Vieille à Mondragon,

Vu la délibération n°46/2020 du 02 mars 2020 portant approbation de la convention de gestion relative à la coopération entre la communauté de communes et la commune Mondragon dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site de l'Ile Vieille.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 NOVEMBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

PLAN DE
GESTION DE
L'ILE VIEILLE

AVENANT N°2

N° 113/2025

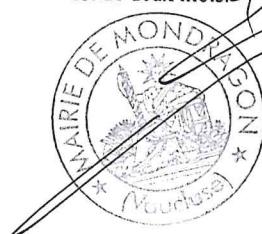
Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1- 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

La présente délibération est de deux mois.



Considérant que la Communauté de Communes et la commune de Mondragon disposent de la maîtrise foncière de la zone humide dite de « l'Île Vieille » sur la commune de Mondragon et sont engagées avec le Département de Vaucluse notamment en termes de conservation et de valorisation du patrimoine naturel de la zone humide,

Considérant l'importance des enjeux biologiques et fonctionnels du site de l'Île Vieille, la diversité des usages constatés et actuellement non contenus, et enfin les fortes pressions anthropiques exercées sur les milieux et alentours,

Considérant les études du fonctionnement hydrogéologique des zones humides (lacs, lône, casiers Girardon) qui ont été confiées au groupement de bureaux d'études emmené par CESAME Environnement, dont les conclusions ont été remises en février 2020,

Considérant que les éléments viennent abonder le plan de gestion que rédigent le Parc Naturel Régional de Camargue (animateur du site Natura 2000) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA, gestionnaire de l'ENS),

Considérant la nécessité de déterminer un plan de gestion, regroupant la synthèse des constatations résultant des études et expertises réalisées, et exposant les préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,

Considérant que la participation prévisionnelle de la CCRLP était répartie comme suit :

2020 : 40 800 €
 2021 : 72 100 €
 2022 : 30 000 €
 2023 : 33 400 €
 2024 : 15 400 €

Considérant la délibération 73/2024 du 17 juin 2024 portant sur l'avenant 1 à la convention de gestion portant sur le plan de gestion de l'île vieille compte tenu des états des sommes mandatées et titrées par la ville de Mondragon au titre des actions prévues dans la cadre de la convention de gestion,

La participation de la CCRLP avait été réajustée comme suit :

Année	Dépenses	Recettes	Participation de la CCRLP
2020	5 950 €	0 €	5 950 €
2021	60 983.55 €	0 €	60 983.55 €
2022	84 846.53 €	16 601.71€	68 244.82 €
2023	54 166.15 €	39 009.86 €	15 156.29 €
TOTAL	205 946.23 €	55 611.57 €	150 334.66 €

Feuillet n° 167/2025

Dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention, les modalités de l'article 2 relatives à la participation prévisionnelle de la CCRLP sont complétées par les dispositions suivantes :

Année	Dépenses	Recettes	Participation de la CCRLP
2024	65 396.33 €	42 036.86 €	23 359.47 €
TOTAL	65 396.33 €	42 036.86 €	23 359.47 €

La participation prévisionnelle pour la période 2024 était de 15 400 €.

La participation au titre des années 2020 à 2023 était de 150 334.66 € (avenant n°1), cumulée à l'avenant n°2, cela aboutit à la somme de 173 694.13 € reversée à Mondragon au titre du plan de gestion 2020-2024.

Considérant les retards pris en 2020 en raison de la crise sanitaire, le reliquat sur enveloppe de 18 005.87 € est reporté en 2025, sous réserve d'un nouvel avenant venant fixer les montants des dépenses réellement payées et de recettes perçues au titre de l'opération.

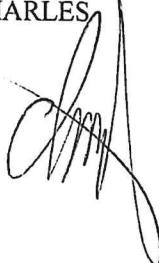
L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°2 selon les éléments cités concernant le Plan de Gestion de l'Ile Vieille.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON




MAIRIE DE MONDRAGON
Toussus

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

Bergier Levivault

ID : 084-218400786-20251201-114_2025-DE

Feuillet n° 168/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 17 octobre 2025 indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026,

Vu l'absence d'attribution de la DSIL sur l'année 2025,

Considérant que le projet de construction de logements pour les séniors peut s'inscrire dans le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements pouvant être subventionné dans le cadre du DSIL.

N° 114/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 2 760 464.07 € HT, la commune pourrait donc solliciter la demande de reconduction de la demande de DSIL au titre de l'année 2026 à hauteur de 28.98% soit 800 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financeur	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DSIL	800 000.00€	28.98%
Conseil Départemental	Contrat Vaucluse Ambition	143 686.38€	5.21%
CCRLP	Participation Restauration collective	524 488.17€	19.00%
CCRLP	Fond de concours	200 559.00€	7.27%
Commune	Autofinancement	1 091 730.52€	39.55%
	TOTAL HT	2 760 464.07	100%



Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

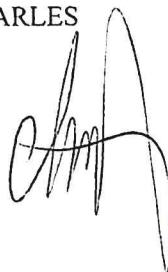
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

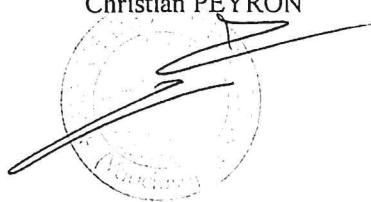
DÉCIDE de solliciter à l'unanimité une demande de reconduction pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 dans le cadre de l'opération de construction de logements pour des séniors à hauteur de 28.98% pour un montant de 800 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-115_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 169/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération N° 103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune,

Considérant l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 17 novembre 2025 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour la maintenance du réseau d'éclairage public et des coffrets forains publiée du 20 octobre 2025 au 7 novembre 2025.

A son issue, 2 offres ont été déposées sur la plateforme dédiée alors que 16 plis ont été retirés.

N° 115/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés), le classement de cette offre s'établit comme suit :

ENTREPRISE	Appréciation du prix Sur 40	Appréciation de la valeur technique Sur 60	Total Point Sur 100	Classement
INEO RÉSEAU SUD	40.00 Offre : 26 318€	57	97	1 ^{er}
SNEF	18.40 Offre : 56 679€	58	76.40	2 ^{ème}

Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise INEO RÉSEAU SUD implantée à Pont-Saint-Esprit pour assurer le marché de maintenance du réseau d'éclairage public et des coffrets forains pour un montant de 26 318€.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

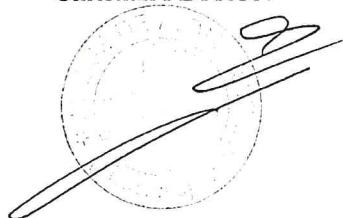
DÉCIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise INEO RÉSEAU SUD implantée à Pont Saint Esprit pour assurer le marché de maintenance du réseau d'éclairage public et des coffrets forains.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-116_2025-DE

Feuillet n° 170/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *1^{er} DÉCEMBRE 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCID

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération N° 103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune.

Considérant l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 17 novembre 2025 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour l'accord cadre d'un marché à bon de commande pour les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement collectif publiée du 22 octobre 2025 au 7 novembre 2025.

A son issue, 2 offres ont été déposées sur la plateforme dédiée alors que 20 plis ont été retirés.

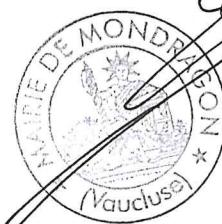
N° 116/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du
- 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que pour permettre une appréciation de prix, un devis a été réalisé afin de comparer les offres de manière équitable,

Considérant les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés ramenés à une note sur 20), le classement de cette offre s'établit comme suit :

ENTREPRISE	Appréciation du prix sur 8 à l'aide d'un devis type	Appréciation de la valeur technique Sur 12	Note obtenue sur 20	Classement
GROUPEMENT TPR/RAMPA	8 Offre : 184 554€	11.87	19.87	1 ^{er}
CISE TP	7.28 Offre : 200 668€	12	19.28	2 ^{ème}

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir le groupement TPR/RAMPA pour assurer l'accord cadre à bon de commande pour les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

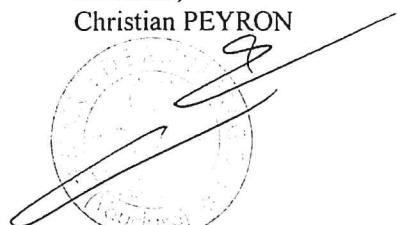
DÉCIDE à l'unanimité de retenir le groupement TPR/RAMPA pour assurer l'accord cadre à bon de commande pour les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement collectif.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-0117_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 171/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025***L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,**à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire
Etaient présents :**Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D**Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S**Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA**Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D**Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.***Vu**

- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1,
- L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- La délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,
- La convention de facturation relative au versement de la part perçue pour le compte de la collectivité (« surtaxe »).

Considérant

- Que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,
- Que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'Environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube,



- Que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N,
- Que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de ces paramètres :
 - un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
 - un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en sont les suivantes :

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,09 €/m ³	0.300

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.027€/m³

Il conviendra de charger le responsable de facturation du recouvrement (la SAUR) de cette contre-valeur conformément aux dispositions contractuelles relatives au recouvrement de la part perçue pour le compte de la collectivité.

Qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **FIXER** le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.027 €/m³
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au chargé de facturation (la SAUR) pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra à compter du 1er janvier 2026. Il en assurera le versement selon les mêmes modalités que la surtaxe conformément aux dispositions contractuelles

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-118_2025-DE

Feuillet n°172/2025

Berger Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de recruter temporairement 3 agents au service animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de l'Accueil de Loisirs pour la période des vacances d'hiver et de printemps 2026 afin de répondre aux normes liées à l'encadrement.

Il est par conséquent proposé de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 16 février 2026 au 27 février 2026 et 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 16 février 2026 au 27 février 2026 et 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1 - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du 1 - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-119_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 173/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J -MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T - CHARLES P – AIME N – TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C – GILLET N – GARCIA A - RIGGIO B – LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque SANTÉ.

N° 119/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84, le 25 novembre 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2026 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

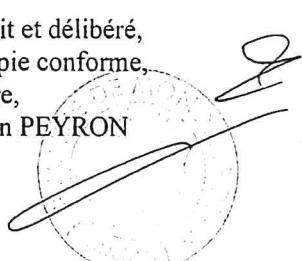
Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-120_2025-DE

Berger Levavault

Feuillet n° 174/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J -MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T - CHARLES P – AIME N – TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C – GILLET N – GARCIA A - RIGGIO B – LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) afin d'assurer l'entretien du cabinet médical municipal dit « annexe » ainsi que le remplacement de l'agent en charge de l'entretien de la Maison de Santé municipale « Marie Curie » pour la remplacer lors des périodes de congés. L'adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaille à temps complet depuis le 1^{er} juin 2025 et des heures complémentaires lui sont rémunérées mensuellement.

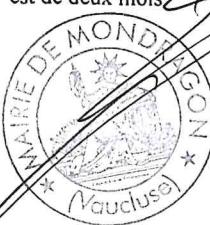
N° 120/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorial compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu le nombre de cabinets médicaux occupés, le service peut être considéré comme pérenne. A noter, que chaque professionnel de santé s'acquitte mensuellement des charges liées à l'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 25/11/2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

DÉCIDER DE

- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRÉCISER

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

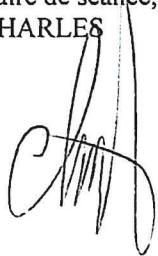
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE • la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

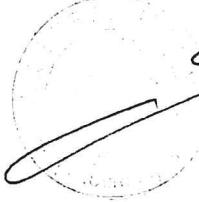
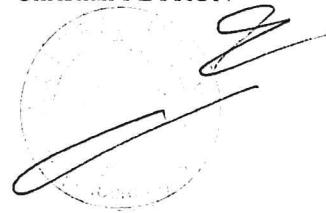
• la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRÉCISE • que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20251201-121_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 175/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *1^{er} DÉCEMBRE 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J -MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T - CHARLES P – AIME N – TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C – GILLET N – GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre de l'intégration directe d'un agent. La personne concernée, dont le grade actuel est adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, exerce au sein du service de la police municipale et de la Vie associative/communication depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle réalise principalement des tâches administratives.

Le bilan de cette collaboration est positif et répond pleinement aux besoins de la collectivité. Il paraît donc justifié d'intégrer cette agente, actuellement au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, au sein de la filière administrative, afin que ses missions soient en cohérence avec ses nouvelles fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE • la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint animation principal 1^{ère} classe,
• la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

PRÉCISE • que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DÉPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 176/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

N° 122/2025

Voix pour : 23

Voix contre : 1

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 1 - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu la demande de M. B en date du 08/09/2025 se portant acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2649 d'une contenance totale de 38 370 m², jouxtant ses propriétés cadastrées section B n° 2415 et B n° 2435 ;

Vu le plan de division foncière en date du 14/10/2025 établi par M. BAUBET, géomètre expert foncier faisant apparaître une surface de 2066 m² de la parcelle B n° 2649 à rattacher aux parcelles B n° 2415 et B n° 2435,

Considérant l'avis des domaines n° 2025-84078-65 659 en date du 18/11/2025 fixant la valeur vénale de cette parcelle à rétrocéder à 8 265 €.

Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% sans justification particulière et que la valeur proposée à M. B est fixée à 8 000 €,

Considérant que la propriété de M. B est située à proximité immédiate de la parcelle objet de la vente et qu'il en réalise l'entretien dans le cadre des obligations légales de débroussaillement,

Considérant le courriel de M. B en date du 20/11/2025 acceptant l'offre à 8 000 € pour acquérir la partie de la parcelle cadastrée section B n° 2649, d'une superficie de 2066 m²,

Considérant que la partie de la parcelle, objet de la cession, d'une surface totale de 2066 m² est située en limite de la propriété du futur acquéreur et représente peu d'intérêt pour la collectivité.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. B la partie de la parcelle cadastrée section B n° 2649 d'une superficie de 2066 m² située quartier Peyrafeux au prix de 8 000 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder la partie de la parcelle cadastrée section B n° 2649 d'une surface de 2066 m² située quartier Peyrafeux à M. B au prix de 8 000 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
 Reçu en préfecture le 03/12/2025
 Publié le
 ID : 084-218400786-20251201-123_2025-DE

Berger Levavault

Feuillet n° 177/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1er DÉCEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune confie au bureau d'études SOLIHA Vaucluse la mission de l'assister en matière d'urbanisme notamment dans le montage de dossiers complexes ou dans la recherche d'informations précontentieuses.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 1 000,00 € HT pour l'année 2026.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant la mission pour un an et les conditions financières de sa réalisation.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

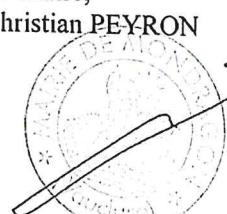
Le Conseil Municipal,
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention d'assistance dans le domaine de l'urbanisme avec SOLIHA Vaucluse pour l'année 2026 pour un montant de 1 000,00 € HT.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-124_2025-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 178/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-30 et R2121-13 qui habilitent le Conseil Municipal à procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner officiellement les voies situées dans l'enceinte du nouveau lotissement « Les Garrigues de Patatin » afin de permettre les différents types de raccordement liés aux futures constructions mais aussi faciliter la distribution du courrier, l'accès et le repérage des services de secours ou services publics ;

Considérant que les voies privées desservent les lots du lotissement « Les Garrigues de Patatin », d'une longueur totale de 514 mètres, situées au nord du Chemin des Cigales doivent être nommées.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de nommer les voies internes du lotissement « Les Garrigues de Patatin », en référence à la typologie paysagère locale contribuant ainsi à l'identité du lotissement comme suit :

- Allée des Garrigues d'une longueur de 265 mètres,
- Impasse de Bel Air d'une longueur de 83 mètres,
- Montée de Patatin d'une longueur de 114 mètres,
- Impasse des Chênes Verts d'une longueur de 52 mètres.

Et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

OBJET DE LA DELIBERATION
DÉNOMINATION VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES GARRIGUES DE PATATIN »

N° 124/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage du 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la dénomination des voies internes du lotissement « Les Garrigues de Patatin » :

- Allée des Garrigues d'une longueur de 265 mètres,
- Impasse de Bel Air d'une longueur de 83 mètres,
- Montée de Patatin d'une longueur de 114 mètres,
- Impasse des Chênes Verts d'une longueur de 52 mètres.

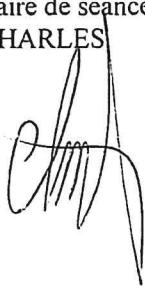
et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

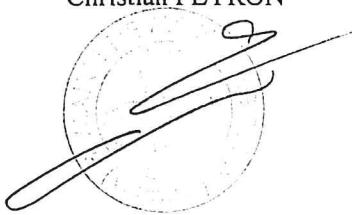
PRÉCISE que la présente délibération sera communiquée, pour information aux services :

- De la Poste,
- Du Centre de Secours de Bollène,
- Du SDIS 84,
- Du Centre de Secours Vallée du Rhône,
- Service Départemental des Impôts Fonciers.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-125_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 179/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre à l'association « Les vieux dragons » de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2025-2026 :

ASSOCIATIONS	SALLES
Association « Les vieux dragons »	Stade Fauritte selon planning joint

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition du local municipal à titre gratuit à l'association « Les vieux dragons » à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

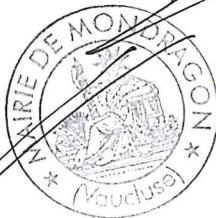
N° 125/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-126_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 180/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J -MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T - CHARLES P – AIME N – TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C – GILLET N – GARCIA A - RIGGIO B – LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est proposé un règlement intérieur pour les associations utilisant la Halle Martial OLIVIER.

Ce lieu peut être mis à la disposition des associations pour l'organisation de diverses festivités rentrant dans le cadre de leurs statuts et respectant les règles liées au rassemblement. Le prêt sera octroyé à titre gracieux.

N° 126/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Les demandes de réservation par les associations devront se faire dans le cadre de la réunion liée à l'élaboration des plannings annuels d'utilisation des salles ou au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

En cas de nécessité, le Conseil Municipal se réserve le droit d'utiliser la halle en priorité.

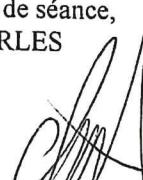
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur tel qu'annexé qui sera rendu exécutoire après avoir été transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

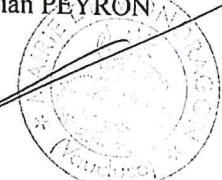
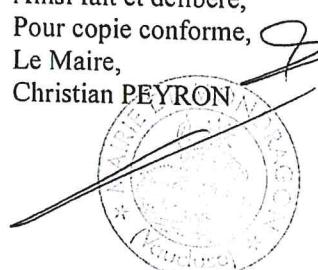
APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur pour l'utilisation de la halle Martial OLIVIER.

AUTORISE le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-127_2025-DE

Feuillet n° 181/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

La Convention Territoriale Globale vise à définir, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la MSA de Vaucluse, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la Communauté de Communes Rhône lez Provence, les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

N° 127/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La Caf de Vaucluse et la Communauté de Communes Rhône lez Provence, les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-127_2025-DE

Berger
Levrault

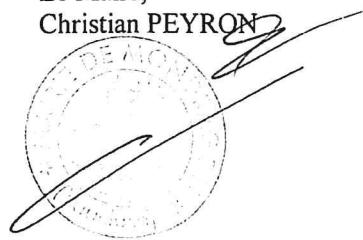
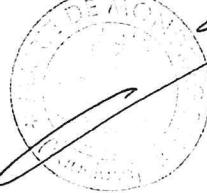
APPROUVE la Convention Territoriale Globale conclue à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-128_2025-DE

Berger Levault

Feuillet n° 182/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *1^{er} DÉCEMBRE 2025*

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 NOVEMBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMMUNICATION
DU RAPPORT
ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE DU
SYNDICAT DE
L'EAU POTABLE
RHÔNE AYGUES
OUVÈZE - ANNÉE
2024

N° 128/2025

Voix pour :	0
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour 2024 tel qu'annexé,

Vu la délibération n°2025-13 du 19 juin 2025 du Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze prenant acte de ce dit rapport.

Considérant que ce rapport, après validation par le Bureau Syndical doit être présenté aux conseils municipaux adhérents du Syndicat pour information et qu'il puisse être mis à la disposition du public dans chaque commune,

Considérant que le rapport a été transmis par le Syndicat Mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze le 7 octobre 2025 à la Mairie de Mondragon,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze et le rapport d'activité pour 2024 ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

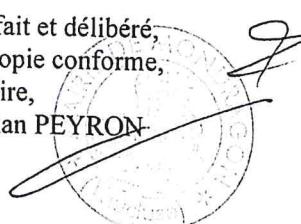
Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze et du rapport d'activité pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-129_2025-DE

Feuillet n° 183/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *I^{er} DÉCEMBRE 2025*

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 NOVEMBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONSTITUTION
D'UNE SERVITUDE
DE VUES ENTRE
LA
COMMUNE DE
MONDRAGON ET
LA SOCIÉTÉ
BAMA

N° 129/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

La société BAMA dont le siège est à Nîmes, 56 Avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 790288146 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes doit devenir propriétaire des parcelles suivantes constituant un tènement immobilier comprenant plusieurs bâtiments dont un bâtiment à usage d'habitation en R+2, avec dépendances, une maison à usage d'habitation en R+1, avec dépendances, et jardin attenant :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	964	LES HAUTPARANS	00 ha 00 a 94 ca
I	966	LES HAUTPARANS	00 ha 14 a 78 ca

Total surface : 00 ha 15 a 72 ca

La commune est quant à elle propriétaire d'un ensemble immobilier (Maison de santé) sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	1448	LES HAUTPARANS	00 ha 01 a 90 ca
I	1449	LES HAUTPARANS	00 ha 13 a 40 ca

Total surface : 00 ha 15 a 30 ca

La société BAMA envisage de concéder à la commune, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de vues ouvertes dans le mur de la maison de Santé concernant les six fenêtres.

Ces six vues sont constituées en verre dormant fixe et opacifié, n'ayant pour seul but que d'éclairer une pièce.

Elles ne pourront pas être obstruées, et aucune plantation ne pourra être effectuée devant elles, ce qui viendrait diminuer leur efficacité.

Elles existent déjà, étant des ouvertures créées par la commune.

Leur entretien, remplacement et réparation se feront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant, qui ne pourra y apporter aucune modification dans le cours du temps, sauf autorisation du propriétaire du fonds servant et sauf travaux simples d'entretien ou de réparation en raison de vétusté.

À cet effet, il est proposé une convention de servitude de vues telle qu'annexée.

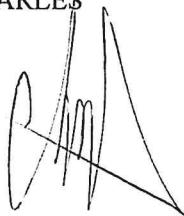
Les frais de l'acte seront à la charge de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

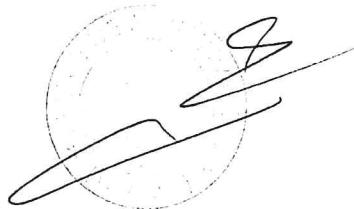
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de vues telle qu'annexée.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-130_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 184/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
 En exercice : 26
 Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 NOVEMBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVENANT N°1 À
LA CONVENTION
DE
PARTENARIAT
COMMUNE/
ENTREPRISE
ENRICHISSEMENT
TECHNOLOGY
FRANCE

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
 Etaient présents :*

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme Aurélie GARCIA quitte la séance.

Vu la délibération 84-2024 du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 validant la convention de partenariat entre la Société Enrichissement Technology France (ETF) et la commune,

La société a apporté son concours financier au Projet de Patatin à hauteur de 32 000€ pour :

- participer aux installations et accessoires pédagogiques de l'école forêt
- sécuriser les mares et le site du Patatin

La société souhaite à ce jour verser une aide supplémentaire de 9 000€, portant ainsi un soutien financier à hauteur de 41 000€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat jointe en annexe.

N° 130/2025

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

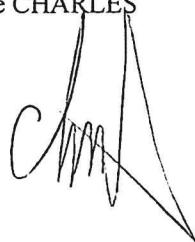
ID : 084-218400786-20251201-130_2025-DE

Berger
Levallois

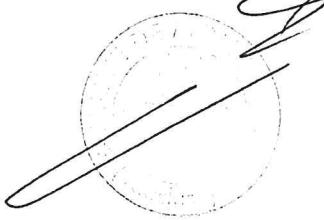
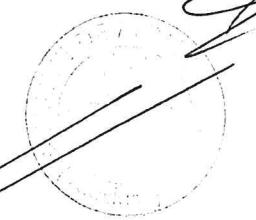
DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat tel qu'annexé.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-131_2025-DE

Berger Levault

Feuillet n° 185/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du I^{er} DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 NOVEMBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE
FONCTIONNEMENT
DE LA SÉNIORIALE

N° 131/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	1
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
Etaient présents :*

Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J -MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T - CHARLES P – AIME N – TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C – GILLET N – GARCIA A - RIGGIO B – LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme Aurélie GARCIA rejoint l'Assemblée et prend part au vote.

Vu la commission « Affaires Sociales – Logement et Personnes Âgées » qui s'est tenue le 26 octobre 2024,

Vu la commission « Affaires Sociales – Logement et Personnes Âgées » qui s'est tenue le 23 octobre 2025.

L'ouverture de la résidence de la sénioralie est prévue au second trimestre 2026. Un règlement intérieur permettra de définir les droits et les obligations de chaque résident et d'identifier les règles de vie commune dans cet établissement pour les parties collectives.

La commission « Affaires Sociales – Logement et Personnes Âgées » a donc établi les procédures d'inscription, les conditions d'admission, les informations générales, le montant du loyer, les charges obligatoires et facultatives, les conditions d'occupation du logement, la vie en collectivité et la procédure de départ du logement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur de fonctionnement de la sénioralie joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

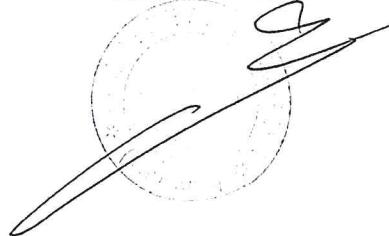
DÉCIDE à la majorité d'approver le règlement intérieur de fonctionnement de la senioriale joint en annexe.

AUTORISE à la majorité le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251201-132_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 186/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *I^{er} DÉCEMBRE 2025*

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
 En exercice : 26
 Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

25 NOVEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 NOVEMBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVIS
 FAVORABLE À
 L'OUVERTURE
 DE LA MICRO-
 CRÈCHE LES
 CHÉRUBINS
 MERVEILLEUX

N° 132/2025

Voix pour : 24
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
 Le - 3 DEC. 2025

et publication ou affichage
 du - 4 DEC. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



*L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,
 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
 Etaient présents :*

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à SANCHEZ B - ROMANINI B à LEBEGUE J - MARCHAND A à MARCHAND G - COTTIN C à ALTIER MA

Absents excusés: CASTELAS M - BLANC D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3^e du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, la SAS, via son enseigne "Les Chérubins Merveilleux", dont le siège est situé ZA Notre Dame, le Cairon à Mondragon, sollicite le Conseil municipal pour obtenir un avis favorable concernant l'ouverture de la micro-crèche.

Cette micro-crèche a déposé un agrément auprès des services de la PMI du département de Vaucluse pour 11 places et appliquera le mode de tarification PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

La Commune considère qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants sur la commune et tout en sachant que cette structure était déjà existante, elle complète l'offre de service public pour les familles.

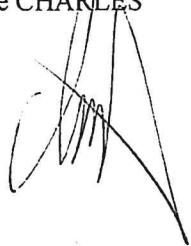
Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Chérubins Merveilleux », ZA Notre Dame, le Cairon à Mondragon.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « Les Chérubins Merveilleux », ZA Notre Dame, le Cairon à Mondragon.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

